

Conseil communautaire du 16 février 2017

Compte-rendu

L'an deux mille dix-sept, le 16 février à 19H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sur convocation en date du 10 février 2017 qui leur a été adressée le jour même par envoi postal à leur domicile par Monsieur Patrick LE DIFFON, Président de Ploërmel Communauté, et affichée le jour même au siège de Ploërmel Communauté.

Conseillers communautaires présents :

Brignac : Daniel JEHANNET ; **Campénéac** : Louis-Marie MARTIN, Marie-Claude de SAINT-SERNIN ; **Concoret** : Ronan COIGNARD (à partir de la délibération n°CC-026/2017) ; **Cruguel** : Henri RIBOUCHON ; **Evriguet** : Jean-Claude CORVAISIER ; **Gourhel** : Dominique DELOURME ; **Guégon** : Jean-Marc DUBOT, Myriam VIANNAIS ; **Guillac** : Stéphane ROUAULT ; **Guilliers** : Joël LEMAZURIER ; **Helléan** : Maryvonne GUILLEMAUD ; **Josselin** : Joseph SEVENO, Martine GUILLAS-GUÉRINEL ; **La Croix-Helléan** : Joël GUEGAN ; **La Grée-Saint-Laurent** : Thierry CONQ ; **La Trinité-Porhoët** : Alain BUOT ; **Lanouée** : Gérard GRANVALET, Guy LE BOLU ; **Lantillac** : David NAYL ; **Les Forges** : Isabelle CADIO ; **Loyat** : Denis TREHOREL ; **Mauron** : Eugène GRASLAND ; Maryvonne PRIOUX, Fabienne BRIERO ; **Ménéac** : Yvette FOLLIARD ; Michel PICHARD ; **Mohon** : Josiane DENIS ; **Monterrein** : Marcel BENOIT ; **Montertelot** : Martine LE GUILLY ; **Néant-sur-Yvel** : Philippe LOUAPRE ; **Ploërmel** : Patrick LE DIFFON, Marie-Thérèse FEVRIER, Lucien LE BORGNE, Fabienne JOSSE, Elisabeth DERVAL, Jacques MIKUSINSKI, Brigitte THOMAS, Alain HERVE, Chantal NICOLAS, Béatrice LE MARRE, Arnaud LE PLOUF, Paul ANSELIN ; **Saint-Brieuc-de-Mauron** : Annick LE TARNEC ; **Saint-Léry** : Annick HOMO ; **Saint-Malo-des-Trois-Fontaines** : Christian LE NOË ; **Saint-Servant-sur-Oust** : Hervé BRULÉ ; **Taupont** : François BLONDET, Jean-Charles SENTIER ; **Tréhorenteuc** : Michel JALLU ; **Val d'Oust** : Michel GUEGAN, Jean-Luc TREGAROT ;

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Concoret : Ronan COIGNARD donne pouvoir à Henri RIBOUCHON (jusqu'à la délibération n°CC-025/2017) ; **Guégon** : Marie-Noëlle AMIOT donne pouvoir à Jean-Marc DUBOT ; **Josselin** : Fanny LARMET donne pouvoir à Joseph SEVENO ; **Loyat** : Odile SENTIER donne pouvoir à Denis TRÉHOREL ; **Mauron** : Charles-Edouard FICHET donne pouvoir à Maryvonne PRIOUX ; **Ploërmel** : Mohamed AZGAG donne pouvoir à François BLONDET ; **Taupont** : Gwénaëlle CAUHAPÉ donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; **Val d'Oust** : Thierry HUIBAN donne pouvoir à Michel GUÉGAN ;

Conseillers communautaires absents suppléés :

Brignac : Martial LE BRETON suppléé par Daniel JEHANNET ; **Lantillac** : René QUELLEUC suppléé par David NAYL ;

Fabienne BRIERO est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 59

Présents : 51 (52 à partir de la délibération n°CC-026/2017)

Votants : 59

Les conseillers communautaires reconnaissent avoir reçu les convocations au présent conseil communautaire par écrit, à leur domicile, cinq jours francs au moins avant le conseil.

1 - N° CC-023/2017 – PROPOS LIMINAIRES – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Le conseil communautaire doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Madame Fabienne BRIERO.



- Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** Madame Fabienne BRIERO en qualité de secrétaire de séance.

2 - N°CC-024/2017 – PROPOS LIMINAIRES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 25 JANVIER 2017.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Un procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2017 a été établi.

Ce procès-verbal est annexé à la présente délibération.



Monsieur Paul ANSELIN demande la rectification à la marge du procès-verbal du 25 janvier 2017 sur son intervention relative au point N°CC-011-2017 « Mise en place de la communauté de communes - Création de commissions thématiques communautaires et désignation de leurs membres ».

Messieurs Paul ANSELIN et Joseph SEVENO réclament la création d'une commission santé distincte de l'enfance jeunesse, de l'insertion et de l'emploi. Messieurs Paul ANSELIN et Mohamed AZGAG demandent que la thématique de l'insertion et de l'emploi ne soit pas rattachée à l'enfance jeunesse mais à l'économie.

Après avoir entendu les explications utiles, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- . VOTANTS : 59
- . Abstention : 0
- . Suffrage exprimés : 59
- . Majorité absolue : 30
- . POUR : 58
- . CONTRE : 1 (*Monsieur Paul ANSELIN*)

- Compte tenu de ces éléments,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017 tel qu'il est transcrit en **PRENANT EN COMPTE** les mentions évoquées ci-dessus et demandées par Monsieur Paul ANSELIN.

3 - N°CC-025/2017 – MISE EN PLACE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu le code général des collectivités territoriales et nommant les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitats et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de Ploërmel Communauté a été installé le 9 janvier 2017 ;

Le règlement intérieur du conseil communautaire est annexé à la présente délibération.



Le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. VOTANTS : 59

. Abstention : 1 (*Monsieur Paul ANSELIN*)

. Suffrage exprimés : 58

. Majorité absolue : 30

. POUR : 58

. CONTRE : 0

➤ Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - N°CC-026/2017 – MISE EN PLACE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Il convient de procéder à la désignation de délégués dans les organismes extérieurs suivants :

1) dans des établissements publics locaux de santé

◆ Centre hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel : 1 délégué au conseil de surveillance

◆ Centre hospitalier de Josselin : 1 délégué au conseil de surveillance

2) dans des établissements publics locaux d'enseignement

◆ Collège Beaumanoir de Ploërmel : 1 délégué au conseil d'administration

◆ Collège Max Jacob de Josselin : 1 délégué au conseil d'administration

◆ Collège Madame de Sévigné de Mauron : 1 délégué au conseil d'administration

✧ Lycée professionnel Ampère de Josselin : 1 délégué au conseil d'administration

3) dans des associations

✧ Ecole TANE de bijouterie et d'orfèvrerie de Ploërmel : 1 délégué au conseil d'administration

✧ Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande : 1 délégué au conseil d'administration

✧ CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 1 délégué à l'assemblée départementale

✧ Canaux de Bretagne : 1 délégué à l'assemblée générale

4) dans d'autres organismes

✧ SEM EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'assemblée spéciale

✧ Commission de suivi de site du dépôt de munitions de Coëtquidan : 1 délégué

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCÈDE** au vote au scrutin secret pour la désignation du délégué au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel ainsi que pour la désignation du délégué au sein du conseil d'administration du collège Beaumanoir de Ploërmel ;
- **DÉSIGNE** deux assesseurs, Monsieur Lucien LE BORGNE et Madame Elizabeth DERVAL, pour l'ensemble des opérations électorales du conseil ;
- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres des autres organismes extérieurs ;
- **DECLARE** élus les délégués suivants dans les organismes extérieurs ci-dessous énumérés, en tant que représentant de Ploërmel Communauté,

1) dans des établissements publics locaux de santé

✧ Centre hospitalier de Ploërmel :

Chaque conseiller communautaire a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par la communauté de communes. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants	59
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	4
d – nombre de suffrages exprimés (b –c)	55
e – majorité absolue	28

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques MIKUSINSKI	36	Trente-six
Paul ANSELIN	18	Dix-huit

Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL a obtenu une voix sans être candidate.

Monsieur Jacques MIKUSINSKI (conseiller communautaire – Ploërmel) est proclamé délégué au conseil de surveillance du Centre hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel.

✧ **Centre hospitalier de Josselin :**

Monsieur Ronan COIGNARD entre en séance et prend part aux votes à partir de ce point.

Madame Maryvonne GUILLEMAUD (conseillère communautaire – Helléan) est désignée déléguée au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Josselin.

2) **dans des établissements publics locaux d'enseignement**

✧ **Collège Beaumanoir de Ploërmel :**

Chaque conseiller communautaire a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par la communauté de communes. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants	59
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	7
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	52
e – majorité absolue	27

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Martine LE GUILLY	25	Vingt-cinq
Chantal NICOLAS	27	Vingt-sept

Madame Chantal NICOLAS (conseillère communautaire – Ploërmel) est proclamée déléguée au conseil d'administration du Collège Beaumanoir de Ploërmel.

✧ **Collège Max Jacob de Josselin :**

Madame Maryvonne GUILLEMAUD (conseillère communautaire – Helléan) est désignée déléguée au conseil d'administration du Collège Max Jacob de Josselin.

✧ **Collège Madame de Sévigné de Mauron :**

Madame Maryvonne PRIOUX (conseillère communautaire – Mauron) est désignée déléguée au conseil d'administration du Collège Madame de Sévigné de Mauron.

✧ **Lycée professionnel Ampère de Josselin :**

Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL (conseillère communautaire – Josselin) est désignée déléguée au conseil d'administration du Lycée professionnel Ampère de Josselin.

3) dans des associations

✦ Ecole TANE de bijouterie et d'orfèvrerie de Ploërmel :

Monsieur Lucien LE BORGNE (conseiller communautaire – Ploërmel) est désigné délégué au conseil d'administration de l'Ecole TANE de bijouterie et d'orfèvrerie de Ploërmel.

✦ Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande :

Monsieur Henri RIBOUCHON (conseiller communautaire – Cruguel) est désigné délégué au conseil d'administration du Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande.

✦ CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Madame Elisabeth DERVAL (conseillère communautaire – Ploërmel) est désignée déléguée à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale.

✦ Canaux de Bretagne :

Monsieur Henri RIBOUCHON (conseiller communautaire – Cruguel) est désigné délégué à l'assemblée générale de Canaux de Bretagne.

4) dans d'autres organismes

✦ SEM EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) :

Sont désignés à l'assemblée spéciale SEM EADM : Messieurs Lucien LE BORGNE (conseiller communautaire – Ploërmel), délégué titulaire et Christian LE NOË (conseiller communautaire – Saint-Malo-des-Trois-Fontaines), délégué suppléant.

✦ Commission de suivi de site du dépôt de munitions de Coëtquidan :

Monsieur Louis-Marie MARTIN (conseiller communautaire – Campénéac) est désigné délégué à la commission de suivi de site du dépôt de munitions de Coëtquidan.

5 - N°CC-027/2017 – MISE EN PLACE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – DISSOLUTION DU CIAS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PORHOËT ET CONSERVATION DU CIAS DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ (ANCIENS PERIMETRES).

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-En-Brocéliande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1^{er} janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016,

Avant la fusion, il existait sur le territoire deux centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) :

- Celui de Ploërmel Communauté,
- Celui de la Communauté de communes du Porhoët.

Avec la fusion au 1^{er} janvier 2017, il n'est pas légalement possible de conserver deux CIAS au sein d'un même établissement public de coopération intercommunale.

Le CIAS de la Communauté de communes du Porhoët avait été créé par délibération du 24 novembre 2009 pour l'instruction des demandes de RSA mais il ne dispose pas de budget propre ; il s'agissait d'une facilité administrative qui permettait de centraliser l'action des communes membres pour ladite action.

Le CIAS de Ploërmel Communauté avait été créé par délibération du 2 décembre 2005 pour obéir à une obligation légale de disposer d'un tel établissement public pour la gestion d'un établissement médico-social soumis à la tarification tripartite (hébergement, dépendance, soins) dont la fixation des prix de journée sont fixés respectivement pour les deux derniers termes par le président du Conseil départemental (aide personnalisée à l'autonomie) et la Sécurité Sociale ou la Mutualité Sociale Agricole (soins). Il s'agit de la gestion de l'EHPAD Saint-Antoine de Ploërmel.

Le CIAS gère également, par compétences statutaires, les services suivants sur l'ancien périmètre de Ploërmel Communauté :

« ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Création d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour assurer la gestion de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

L'action sociale d'intérêt communautaire concerne :

✧ L'ENFANCE

- *Création, gestion d'une maison de l'enfance intégrant les services de :*
 - ▶ *Multi-accueil pour les 3 mois à 4ans*
 - ▶ *Relais intercommunal parents assistants maternels (RIPAM)*
 - ▶ *Actions enfance/jeunesse*
 - ▶ *Lieu d'accueil enfants parents (LAEP).*

- *Actions, soutien financier en faveur des modes de gardes de l'enfance.*

✧ LE HANDICAP

- *Etudes, création et gestion de structures d'hébergement pour adultes handicapés.*
- *Actions, soutien financier aux opérations en faveur des personnes handicapées.*

✧ LA PERSONNE AGE

- *Etude, création et gestion de structures d'hébergement pour personnes âgées.*
- *Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Antoine », commune de Ploërmel.*
- *Actions en faveur du maintien à domicile. Portage de repas au domicile des personnes âgées.*
- *Actions en faveur de l'animation, les échanges inter-génération.*
- *Gestion et animation d'un relais gérontologique.*

✧ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA PRECARITE ET DE LA REINSERTION

- *Micro crédit personnel*
- *Partenariat et soutien financier aux associations caritatives et aux associations d'insertion.*
- *Plan Hivernal ».*

Dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire et partant du détachement au 1^{er} janvier 2018 de la gestion de l'EHPAD Saint-Antoine vers le centre communal d'action sociale de la ville de Ploërmel, il peut être proposé :

- De dissoudre le CIAS de la Communauté de communes du Porhoët,
- De conserver le CIAS de Ploërmel Communauté pour en faire le CIAS de la nouvelle intercommunalité
 - Ce CIAS gèrera jusqu'au 31 décembre 2017 l'EHPAD Saint-Antoine pour lequel il existe un budget annexe au budget principal du CIAS,

- Il gèrera également l'ensemble des compètences statutaires énumérées ci-dessus pour le compte de l'ancien périmètre pour lequel il existait un budget principal.

Sachant qu'une bonne partie de ces compètences étaient également prises en charge directement par les anciennes communautés de communes ; celles-ci seront gérées en direct par l'EPCI nouveau.

Une fois la définition de l'intérêt communautaire et l'analyse des charges transférées ou non faites, toutes les compètences ci-dessus hors celle de la gestion de l'EHPAD Saint-Antoine auront vocation à intégrer le budget général de Ploërmel Communauté ; et le CIAS rentrerait alors en sommeil jusqu'à ce que les élus ou la loi décident que telle ou telle compètence serait mieux gérée en son sein qu'au sein d'un service analytique du budget général.



➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE DISSOUDRE** le CIAS de la Communauté de communes du Porhoët (ancien périmètre) ;
- **DÉCIDE DE CONSERVER** le CIAS de Ploërmel Communauté (ancien périmètre) pour en faire le CIAS du nouvel EPCI et de procéder en conséquence à l'élection des membres de son conseil d'administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer toutes démarches en lien avec cette opération.

6 - N°CC-028/2017 – MISE EN PLACE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu les articles L.123-4, R.123-1 et R.123-27 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil communautaire.

Le conseil communautaire fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS, en fonction de l'importance de la communauté de communes et des activités exercées par le CIAS. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Ce nombre est au maximum de 32 : 16 membres élus en son sein par le conseil communautaire et 16 membres nommés par le président parmi les personnes non membres du conseil communautaire qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la communauté de communes. Le président de Ploërmel Communauté est président de droit du CIAS.

Il est proposé de fixer à 18 le nombre de membres au conseil d'administration du CIAS (9 membres élus et 9 membres nommés).

Les membres élus du conseil d'administration du CIAS le sont au scrutin majoritaire. Le conseil détermine si le scrutin est uninominal ou de liste. Le vote est secret.

Il est proposé de retenir le scrutin de liste. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Une seule liste est présentée.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Un bureau de vote a été constitué pour l'ensemble des opérations électorales du conseil. Le conseil communautaire a désigné 2 assesseurs : Monsieur Lucien LE BORGNE et Madame Elizabeth DERVAL.

Chaque conseiller communautaire a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par la communauté de communes. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.



➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** à 18 le nombre de membres au conseil d'administration du CIAS (9 membres élus et 9 membres nommés) ;
- **RETIENT** le scrutin de liste pour l'élection des membres au conseil d'administration du CIAS ;
- **DECLARE** élus les délégués suivants au sein du conseil d'administration du CIAS ci-dessous énumérés, en tant que représentant de Ploërmel Communauté,

◇ **Résultats du scrutin pour les délégués au d'administration du CIAS :**

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants	59
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d – nombre de suffrages exprimés (b –c)	59
e – majorité absolue	30

Sont proclamés délégués au conseil d'administration du CIAS :

- Denis TREHOREL (conseiller communautaire – Loyat),
- Martial LE BRETON (conseiller communautaire – Brignac),
- Martine GUILLAS-GUÉRINEL (conseillère communautaire – Josselin),
- Isabelle CADIO (conseillère communautaire – Les Forges),
- Maryvonne GUILLEMAUD (conseillère communautaire – Helléan),
- Marie-Thérèse FÉVRIER (conseillère communautaire – Ploërmel),
- Maryvonne PRIOUX (conseillère communautaire – Mauron),
- Dominique DELOURME (conseillère communautaire – Gourhel),
- Myriam VIANNAIS (conseillère communautaire – Guégon),

7 - N°CC-029/2017 – MISE EN PLACE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.



Le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- . VOTANTS : 59
- . Abstentions : 6 (*Madame Gwénaëlle CAUHAPÉ, Messieurs François BLONDET, Jean-Charles SENTIER, Mohamed AZGAG, Paul ANSELIN et Thierry CONQ*)
- . Suffrage exprimés : 53
- . Majorité absolue : 27
- . POUR : 53
- . CONTRE : 0

➤ Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction au titre de Ploërmel Communauté, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives pour la participation à une réunion comme défini ci-dessus ;
- **DIT** que les réunions qui donneront ouverture au versement d'indemnités de frais de déplacement sont limitativement les suivantes :
 - o Les conseils communautaires,
 - o Les conférences des communes,
 - o Les commissions thématiques communautaires créées par le conseil communautaire,
 - o Les commissions d'appel d'offres, jurys de concours, délégations de services publics ;
- **DIT** que la distance kilométrique indemnisée pour chaque réunion ci-dessus visée sera calculée en fonction de la distance entre la commune ou le délégué communautaire ou le commissaire exerce son mandat municipal et le lieu de la réunion visée à l'alinéa précédent ; cette distance est établie en fonction des données publiées sur le site mappy.fr (distance la plus courte). L'indemnisation résulte du produit entre cette distance exprimée en kilomètres par le montant prévu par le décret n°2006-781 et barème prévu à l'article 7 dudit décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le président de Ploërmel Communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération. Cette indemnisation sera versée aux bénéficiaires chaque fin de trimestre de l'année civile ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de Ploërmel Communauté au chapitre 65, article 6532.

8 - N°CC-030/2017 – AFFAIRES FINANCIÈRES – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017.

Rapporteur : Michel PICHARD

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget primitif, dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante (articles L5211-34 et L2312-1 du CGCT).

Dans la mesure où le nouvel EPCI dispose d'un délai de 6 mois pour adopter son règlement intérieur, la tenue d'un DOB ne pourra être exigée qu'en 2018.

Ainsi, les orientations budgétaires pour l'année 2017 vous sont présentées dans le document joint à la présente délibération.



➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2017 de Ploërmel Communauté.

9 - N°CC-031/2017 – AFFAIRES FINANCIÈRES – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.

Rapporteur : Michel PICHARD

Jusqu'à l'adoption du budget 2017 ou jusqu'au 31 mars 2017, l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet à Monsieur le président, sur autorisation du conseil communautaire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux derniers budgets des EPCI fusionnés, non compris le remboursement de la dette.



Monsieur Lucien LE BORGNE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellé comptable	Crédits consolidés 2016	Autorisations 2017
20	Immobilisations incorporelles	147 899,73 €	36 974,93 €
204	Subvention d'équipement	3 722 385,00 €	930 596,25 €
21	Immobilisations corporelles	4 845 302,32 €	1 211 325,58 €
23	Immobilisations en cours	4 671 600,00 €	1 167 900,00 €
26	Titres de participation	12 500,00 €	3 125,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 165 218,18 €	791 304,55 €

10 - N°CC-032/2017 – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE REHUMPOL EN VUE D'IMPLANTER UN LYCÉE ET UNE PLATEFORME PLURIMODALE.

Rapporteur : Christian LE NOË

Le conseil régional a décidé en février 2014 la création d'un lycée sur la commune de Ploërmel.

Une étude d'opportunité foncière a été réalisée pour trouver le terrain le plus adapté à l'accueil d'un lycée. Le site de Réhumpol a été choisi, notamment grâce la qualité de ses dessertes, ainsi que pour sa proximité avec les équipements sportifs.

Le site de 10 ha, devra permettre l'accueil du lycée, d'une plateforme plurimodale et des réserves pour un développement d'équipements d'intérêt collectif.

Un marché public a été lancé (appel d'offres ouvert) afin de choisir le maître d'œuvre en charge de l'aménagement de ce secteur. Celui-ci aura pour mission l'aménagement complet des voiries internes ainsi que des accès et autres accroches avec le réseau routier existant. Cette mission de maîtrise d'œuvre comporte également les missions complémentaires suivantes :

- Réalisation d'une évaluation environnementale,
- Réalisation d'une demande de permis d'aménager,
- Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales,
- Rédaction d'un dossier loi Barnier,

- Réalisation d'un dossier d'enquête publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 février 2017 et a décidée, à l'unanimité, de retenir la proposition du groupement composé des sociétés ARTELIA et ENET DOLOWY.

L'offre retenue a été jugée la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

- Critère prix des prestations : 35 %
- Critère valeur technique : 65 %
 - o Sous critère organisation technique et humaine de l'équipe projet : 20 %
 - o Sous critère conduite du projet : 30 %
 - o Sous critère animation et concertation : 15 %

Le montant total du marché (mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires) est estimé à 148 488 € H.T, soit 178 185,60 € TTC.



➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix du groupement ARTELIA / ENET DOLOWY pour un montant de 148 488 € H.T. Ces crédits sont alloués dans l'enveloppe prévue à la délibération n°CC-031/2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de celui-ci.

11 - N°CC-033/2017 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DU DIALOGUE SOCIAL – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE DES ELUS.

Rapporteur : Jacques MIKUSINSKI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 118-I ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°66-619 du 10 août 1966 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 créant au 1^{er} janvier 2017 Ploërmel Communauté issu de de la fusion des communautés de communes de Mauron en Brocéliande, du Porhoët, de Josselin Communauté et de Ploërmel Communauté ;

Considérant que les élections des membres siégeant au comité technique et au comité d'hygiène et de sécurité pourraient se dérouler, après consultation à intervenir des membres des anciens comités techniques et des organisations syndicales au cours du 1^{er} semestre 2017 ;

Considérant que dans l'attente de ces élections, Ploërmel Communauté doit pouvoir échanger et engager un dialogue avec les personnels de cette entité, utile et nécessaire à la bonne organisation, au bon déroulement, à la sécurité des agents et à l'amélioration des conditions de travail des personnels, au travers de la désignation de représentants constituant un échantillon représentatif des personnels de Ploërmel Communauté, le dialogue social étant un droit ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de constituer un comité « dit » du dialogue social dans l'attente des élections des comités techniques, dont la composition proposée par le conseil communautaire réuni le 25 janvier 2017 est la suivante : un comité du dialogue social de Ploërmel Communauté, composé de 5 représentants du personnel (et de 5 suppléants) et de 5 représentants du collège des élus (et de 5 suppléants) ;

Les personnels ont été invités à se faire connaître en envoyant un courrier avant le 15 février 2017, délai de rigueur, à Monsieur le président.

Peuvent siéger au sein de ces comités techniques les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale des comités, à l'exception :

1° Des agents en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ;

2° Des agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine dans les conditions indiquées par le décret pris en application du dernier alinéa de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

3° Des agents frappés d'une des incapacités énoncées aux articles L. 5 et L. 6 du code électoral.

Aussi, il est proposé de prendre acte des candidatures reçues et de retenir ces candidats pour qu'ils siègent au sein du comité du dialogue social. Monsieur le président donnera en séance les noms des représentants du personnel retenus sachant que :

- Si il a reçu plus de candidatures que la représentativité ci-dessus proposée, il a procédé le 16 février à 11h00 en présence de l'ensemble des candidats (qui ont présenté leur candidature par courrier recommandé à Monsieur le président), à un tirage au sort, pour désigner les personnels qui siègeront à ce comité du dialogue social,

- Si il a reçu moins de candidatures que la représentativité ci-dessus proposée, il a procédé le 16 février 2016 à 11h00, en présence des candidats, à un tirage au sort parmi l'ensemble des personnels de Ploërmel Communauté afin que la représentativité ci-dessus retenue soit respectée,

Par ailleurs, Monsieur le président invitera l'assemblée à désigner les membres représentant le collège des élus suivant la représentativité rappelée : 5 élus titulaires et 5 élus suppléants. Les personnes intéressées seront invitées à se faire connaître.

Monsieur le président demandera pour cette désignation, si le conseil communautaire souhaite procéder à un vote à main levée. Si l'unanimité n'est pas acquise, il sera alors procédé à un vote à bulletin secret.



➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **CRÉÉ** un comité du dialogue social suivant les propositions ci-dessus formulées afin de pouvoir travailler dans l'attente des élections professionnelles sur les questions organisationnelles et permettre l'avancement des travaux sur l'amélioration des conditions de travail des personnels ;
- **RETIENT** pour siéger au sein du comité du dialogue social, les candidats, représentants du personnel, qui auront été retenus à l'occasion de la réunion organisée le 16 février à 11H00 ;
- **DÉSIGNE** les 5 membres élus titulaires et les 5 membres élus suppléants chargés de siéger au sein de ce comité du dialogue social suivants :

✧ Membres titulaires :

- Jean-Claude CORVAISIER,
- Maryvonne PRIOUX,
- Joseph SÉVENO,
- Jacques MIKUSINSKI,
- Marie-Claude DE SAINT SERNIN.

✧ Membre suppléants :

- Jean-Marc DUBOT,
- Elizabeth DERVAL,
- Josiane DENIS,
- Martine GUILLAS-GUÉRINEL,
- Chantal NICOLAS.

12 - N°CC-034/2017 – RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL SUR L'INTENTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE METTRE FIN AU DÉTACHEMENT SUR EMPLOI FONCTIONNEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu l'article 114VIII de la loi NOTRe,

Vu l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Maoron-En-Brocéliande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1^{er} janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016,

Vu la délibération n°020/2017 du 25 janvier 2017 créant au 1^{er} avril 2017 l'emploi fonctionnel de directeur général des services pour une collectivité dont la population est comprise entre 40 000 et 80 000 habitants,

Considérant que Monsieur Thierry BRUNIER est détaché sur emploi fonctionnel pour les fonctions de directeur général des services sur une collectivité de 10 000 à 20 000 habitants,

Considérant que du fait de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, Ploërmel Communauté a grossi pour devenir un ensemble intercommunal de 44 000 habitants,

Aussi, Monsieur le président indique à l'assemblée qu'il envisage de mettre fin au 1^{er} mai 2017, au détachement sur emploi fonctionnel du directeur général des services d'un EPCI de 10 000 à 20 000 habitants, emploi occupé par Monsieur Thierry BRUNIER, dans le but de pouvoir le détacher à cette date sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services sur une collectivité de 40 000 à 80 000 habitants. Dans ces conditions, il est nécessaire de laisser ouvert jusqu'au 1^{er} mai 2017, l'emploi de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'intention de Monsieur le président de mettre fin au 1^{er} mai 2017 au détachement sur emploi fonctionnel du poste de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants occupé par Monsieur Thierry BRUNIER ;
- **MODIFIE** en conséquence la délibération n°CC-020/2017 du 25 janvier 2017 relative au tableau des effectifs, en reportant la suppression de l'emploi de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants au 1^{er} mai 2017 au lieu du 1^{er} avril 2017.

13 - N°CC-035/2017 – DIVERS – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ POUR LES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS (ANCIEN PÉRIMÈTRE).

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le courrier de Monsieur le président de la Chambre régionale des comptes de Bretagne du 6 janvier 2017, reçu le 9 janvier 2017, notifiant les observations définitives relatives à l'examen de la gestion de Ploërmel Communauté (ancien périmètre) ;

Monsieur Patrick LE DIFFON donne lecture du rapport suivant :

La Chambre régionale des comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de Ploërmel Communauté à compter de l'exercice 2010. Ce contrôle a été ouvert par lettres du 22 et 23 septembre 2015.

L'entretien préalable prévu par l'article L.243-I du code des juridictions financières a eu lieu le 22 mars 2016 avec Madame Béatrice LE MARRE qui a présidé la communauté de communes jusqu'en avril 2014 et Monsieur Patrick LE DIFFON qui lui a succédé.

La chambre, lors de sa séance du 2 mai 2016, a arrêté ses observations provisoires communiquées aux ordonnateurs le 16 juin 2016.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre lors de sa séance du 24 octobre 2016, a arrêté ses observations définitives qui sont présentées dans le rapport joint à la présente délibération.



➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2010 et suivants de Ploërmel Communauté (ancien périmètre).

14 – QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Paul ANSELIN a transmis, par mail le 14 février, les questions suivantes :

« 1 – Enfance – Education

La Communauté de Communes entend-elle mettre en place un projet éducatif à l'échelle de la Communauté de Communes ?

2 - Transports scolaires

Qui s'occupe des transports scolaires notamment depuis la dissolution du syndicat intercommunal de Malestroit ?

Les problèmes du Val Torin (ancienne Communauté de Communes de Ploërmel et du Bois de la Roche (ancienne Communauté de Communes de Mauron vont-ils être réglés (pas d'arrêt d'abri bus, pas d'éclairage, absence de sécurité pour les enfants). Faut-il attendre qu'il y ait un mort pour intervenir ?

3 – Economie

Est-ce que vous envisagez, à très court terme, car il y a urgence, de prendre une décision concernant la construction d'une usine relais pour les API et comment entendez-vous bénéficier de l'ancien régime d'aide de la Région à l'immobilier d'entreprises au bénéfice des communautés de communes (aide à répercuter dans le contrat de location vente aux API) ? »



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10
Le secrétaire de séance,
Fabienne BRIERO